



## Nous sommes vigilants !

Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité

Conférence de presse du vendredi 25.11.2011 à Berne

### Conférence

Ivo Lötscher, responsable du groupe de travail interassociatif *Prévention*, directeur d'INSOS Suisse

- Le texte parlé fait foi -

Cette charte a volontairement été intitulée « Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité ». Car cette charte ne se limite pas à la prévention des abus sexuels, qui ne représentent qu'une forme de violation de l'intégrité, mais va bien au-delà : les associations, organisations et institutions à l'origine de cette charte ne tolèrent *aucune* violation de l'intégrité – dans aucun domaine. Elles sont conscientes des différences de pouvoir qui existent dans le domaine dans lequel elles travaillent – par exemple entre un assistant et une personne ayant un besoin de soutien particulier – et que la gestion au quotidien de la proximité et de la distance représente un défi particulier et permanent.

Cette charte comprend 10 principes fondamentaux, que le groupe de travail interassociatif Prévention considère comme essentiels et valables pour toute personne travaillant ou vivant dans des institutions ou des organisations. Cette charte est également subdivisée dans les quatre domaines thématiques *concept de prévention ; rendre plus fortes les personnes avec des besoins de soutien particuliers ; rôle clé des collaborateurs/trices ; mise en place de services bas seuil internes d'examen des plaintes et d'un organe de médiation externe.*

**« Nous sommes vigilants ! » Et nous le sommes ensemble. Tel est le message principal de la charte. De plus, avec cette charte, nous affirmons clairement :**

- « **Nous n'admettons aucun abus sexuel, aucun maltraitance ni autre forme de violation de l'intégrité** »
- « **Nous enquêtons sur tout soupçon** »
- « **Nous appliquons une politique de tolérance zéro** »

Cette position, nous la communiquons à l'intérieur et à l'extérieur. Les personnes ayant besoin de soutien doivent le savoir : nous sommes vigilants. Et les auteurs potentiels de délits doivent le savoir : nous appliquons une tolérance zéro.

Les *collaborateurs/trices*, rémunérés ou bénévoles, de tous les niveaux hiérarchiques et dans tous les domaines ont clairement un rôle clé. La prévention commence par une sélection attentive du personnel. La présentation d'un extrait du casier judiciaire est une condition sine qua non pour l'engagement de collaborateurs/trices en contact direct avec des personnes ayant un besoin de soutien particulier. Un extrait du casier judiciaire ne représente, certes, pas une garantie absolue. Un tel extrait ne contient que les jugements pour crimes et délits ; les jugements pour violations de l'intégrité n'y figurent que s'ils ont été assortis d'une interdiction de pratiquer. Malgré cela, en exigeant un tel extrait, nous montrons que nous sommes *toujours* vigilants.

Il est tout aussi important que les employeurs puissent faire confiance à des certificats de travail pertinents. Cela implique qu'ils soient également rédigés conformément à la réalité et sans omissions.

Un autre point important est de *rendre plus fortes les personnes avec des besoins de soutien particuliers*. Chacun doit savoir que son corps *lui* appartient et que c'est *lui* qui fixe les limites. Il doit savoir comment fixer ces limites et comment réagir, et savoir se défendre en cas de violation de ces limites. Ses connaissances et son aptitude doivent être exercées et actualisées en permanence – du fait que ses besoins et son environnement changent également constamment.



## **Nous sommes vigilants !**

### **Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité**

**Conférence de presse du vendredi 25.11.2011 à Berne**

La prévention est efficace lorsque toutes les clientes et tous les clients, les collaborateurs/trices, les proches, etc. peuvent déclarer leurs doléances à un service central. Dans notre domaine de compétence, c'est-à-dire dans les institutions et les associations, il y a des services internes clairement désignés pour cela. Mais cela ne suffit pas toujours. Des personnes externes doivent également avoir la possibilité de contacter un service externe. En l'absence de service spécifique dans le canton, on peut s'adresser au service social du canton

Cette charte représente un engagement moral. Il s'agit de donner un signal clair à travers une attitude adoptée par les associations, les organisations et les institutions les plus diverses. Nous avons par conséquent tenu à ce que les douze associations, organisations et institutions participantes puissent s'identifier à cette charte. Elles ont maintenant pour tâche de mettre en œuvre cette charte chez elles.

Avec cette charte, le travail n'est pas terminé – bien au contraire. La prévention est une tâche permanente, qu'il s'agit de poursuivre à tous les niveaux. A l'avenir, le groupe interassociatif Prévention se penchera sur les concepts de prévention et les plans de mesures, entre autres en faisant appel à des associations de personnel et aux personnes avec des besoins de soutiens particuliers. Parallèlement, il s'agit maintenant d'élaborer des instruments de travail et de poser des exigences politiques, par exemple pour obtenir les ressources nécessaires afin de pouvoir effectuer un travail de prévention efficace, pour des services externes d'examen des plaintes et l'intégration de la charte dans les exigences qualitatives de la Confédération et des cantons.

Berne, le 25 novembre 2011

Pour tout complément d'information : Ivo Lötscher, directeur d'INSOS Suisse  
e-mail : [ivo.loetscher@insos.ch](mailto:ivo.loetscher@insos.ch) ou tél. : 031 385 33 03 / 078 753 83 00